



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-septième session

# 187 EX/12

PARIS, le 12 août 2011  
Original anglais

## Point 12 de l'ordre du jour provisoire

### **Mise en œuvre de la décision 186 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »**

#### **Résumé**

Le présent document est soumis en application de la décision 186 EX/12, par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187<sup>e</sup> session.

Aucune décision n'est proposée.

1. À la 184<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, un nouveau point intitulé « Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » a été proposé au Conseil à la demande de certains États membres, compte tenu de la récente décision des autorités israéliennes d'inclure les deux sites susmentionnés, qui se trouvent à Hébron et à Bethléem, dans le programme concernant le patrimoine national d'Israël.
2. Le Conseil exécutif a adopté la décision 184 EX/37, dans laquelle il a reporté l'examen de ce point à sa 185<sup>e</sup> session. Lors de cette session, en dépit d'efforts considérables, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus et la décision 185 EX/15 a été adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal. À sa 186<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a rappelé sa décision antérieure et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187<sup>e</sup> session.
3. Il n'existe aucun élément nouveau à signaler à ce sujet.